

## **Note de cadrage de la thématique bruit en région Midi-Pyrénées**

Le bruit est une thématique prenant de plus en plus d'ampleur et préoccupant de manière croissante les citoyens. Deux français sur trois déclarent être personnellement gênés par le bruit à leur domicile, les transports représentant la source principale de nuisance sonore (Étude TNS SOFRES – Mai 2010). Cette thématique importante est notamment mise en avant dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui dispose que les points noirs bruit les plus préoccupants pour la santé feront l'objet d'une résorption dans un délai maximal de 5 à 7 ans. En région Midi-Pyrénées, où la démarche d'identification des populations exposées est encore en cours, une extrapolation à partir des premiers résultats disponibles conduit à évaluer à 4 500 le nombre de personnes touchées par les nuisances sonores importantes du réseau ferroviaire et à 15 000 personnes par le réseau routier.

Diverses réglementations et possibilités de financement visant à prévenir et / ou réduire le bruit dans l'environnement ont été mises en place depuis plusieurs années mais leurs modalités de mise en œuvre se révèlent peu claires pour les multiples acteurs devant les suivre. Il en résulte une application décevante sur le terrain, également due au faible niveau de priorité de cette thématique dans la politique des services de l'État jusqu'à récemment. La question n'a pas fait l'objet d'une mobilisation à la hauteur des enjeux.

Depuis 2009, la DREAL a mis en place une centralisation des problématiques liées au bruit gérées par le MEDDTL et initié un travail de concertation avec les différents acteurs concernés (MEDDTL, DDT) ayant notamment conduit à la rédaction de cette note.

Celle-ci a notamment pour objectif de mettre à disposition des acteurs une synthèse réglementaire (annexe 1).

Les actions à venir des services du MEDDTL concernant les nuisances sonores seront menées selon des modalités différenciées en fonction des thématiques.

Le domaine du bruit des infrastructures de transport terrestre est à la fois celui où les enjeux sont les plus forts, où les crédits les plus importants sont disponibles, et où la situation réglementaire, notamment par rapport aux échéances prévues dans les directives européennes, est la moins satisfaisante.

De ce fait, la DREAL mène depuis 2010 une animation régionale sur cette thématique (observatoire du bruit, classement sonore, points noirs du bruit, cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement) visant à assurer une cohérence des actions entreprises, un partage d'information ainsi qu'un suivi des actions. Elle a créé un réseau régional d'échange entre les DDT sur cette thématique. De plus, la DREAL a élaboré en ce domaine, en étroite concertation avec les DDT, les propositions de priorités régionales ci-dessous pour les trois ans à venir, soumises à validation des préfets:

- 1) actualisation des classements sonores. En effet, le classement sonore devant être annexé aux PLU et POS des communes concernées, est la seule cartographie opposable concernant la thématique bruit. Il est donc proposé de traiter en priorité la conformité à la réglementation nationale, cette révision étant par ailleurs plus rapide à mettre en œuvre que l'élaboration des cartes et PPBE,

- 2) publication des cartes de bruit demandées pour 2008 (première échéance) par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, reflétant l'exposition au bruit dans l'agglomération toulousaine et autour des infrastructures les plus importantes,

- 3) élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de première échéance. Ces plans définissent les actions permettant de prévenir et réduire des nuisances sonores constatées dans les cartes de bruit notamment,
- 4) identification et résorption des PNB du réseau national,
- 5) élaboration des cartes de bruit relatives aux infrastructures et agglomérations de moindre importance (deuxième échéance) demandées pour 2012,
- 6) élaboration des PPBE de deuxième échéance demandés pour 2013.

Une fois validées, ces priorités seront déclinées dans chaque département dans des calendriers d'action pluriannuels.

A ce jour, l'ensemble des DDT de la région s'est réinvesti de cette mission à enjeux. Il importe que cette mobilisation soit poursuivie au cours des années à venir afin de satisfaire aux échéances réglementaires, de résorber les points noirs bruit de la région et de répondre au mieux aux attentes des citoyens.